

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

**Étaient Présents** : Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Gérard GRELET.

**Excusés et ayant donné pouvoir** : Hugues SERVIERE donne procuration à Éric LEVANTIS.

**Absents excusés** : -

**Absents** : Lou LOMBARD.

**Secrétaire de séance** : Jacques DECUIGNIERES.

Vu la délibération 001\_2024 en date du 11/02/2024 d'élection du maire,

Considérant le renouvellement partiel du Conseil Municipal issu des élections partielles complémentaires du 04/02/2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections partielles complémentaires du 04 février 2024 il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire et un suppléant pour le Parc Naturel du Luberon afin de représenter la commune.

## Décide

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **Titulaire** : Jacques DECUIGNIERES, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- **Suppléant** : Vincent MARTIN, en qualité de Conseiller Municipal.

Pour représenter la commune de La Bastidonne au sein du Parc Naturel Régional du Luberon.

**Fait et délibéré le 18/03/2024 à La Bastidonne.**

Pour extrait certifié conforme.

Jacques DECUIGNIERES  
Secrétaire de séance



Emma LEON  
Maire



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2024

N°010\_2024

**Objet** : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.